



DECISION DU MAIRE

150721

PRISE LE 13.07.2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Marchés publics
SG/RL

2021-n° 099

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505959-20210713-MP2021DEC099-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

OBJET : Signature du marché n°2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'aux fins d'entretien et de valorisation de son patrimoine bâti, la Ville de Soisy-sous-Montmorency entreprend régulièrement des travaux de réparation et de rénovation des bâtiments communaux, notamment en faveur de leurs amélioration et rénovation thermiques,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 27/04/2021 pour une publication sur le profil d'acheteur le 28/04/2021 et au BOAMP le 27/04/2021,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 21 mai 2021 à 12h, 8 opérateurs économiques avaient déposé une offre dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le marché a pu être attribué,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché n°2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville avec la société SARL ZEN D, domiciliée 10 Rue de Civry à PARIS (75016).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement. Néanmoins, la réalisation des prestations devra se conformer aux délais d'exécution. Les travaux débuteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Article 3 : Les ouvrages et/ou prestations faisant l'objet du marché seront rémunérés par application du prix global et forfaitaire fixé au marché, soit 514 477,38 € HT.

Le prix global et forfaitaire est détaillé dans le document intitulé « Décomposition Global et Forfaitaire » (DPGF).

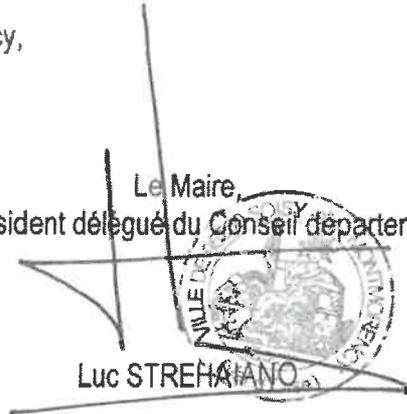
Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13.07.2021

Affiché et/ou notifié le : 13.07.2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13.07.2021.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.